



CONSEIL MARITIME DE LA FACADE MANCHE EST - MER DU NORD

SÉANCE DU 19 JANVIER 2017

AVIS DU CONSEIL MARITIME DE LA FAÇADE MANCHE EST – MER DU NORD SUR LA PROPOSITION DE SITE NATURA 2000 AU-DELÀ DE LA MER TERRITORIALE

Conformément aux missions qui lui sont confiées par l'article L 219-6-1 du code de l'environnement, le conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord émet des recommandations sur la cohérence de l'affectation des espaces en mer et identifie les secteurs naturels à protéger en raison de la richesse de la faune et de la flore. Réuni en assemblée plénière le 19 janvier 2017, il s'est prononcé sur la proposition de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale qui lui a été présentée.

Il prend note que la proposition soumise à sa consultation conduira d'une part à la désignation d'une proposition de site d'intérêt communautaire (pSIC) visant le marsouin commun (*phocoena phocoena*) et d'autre part à celle d'une zone de protection spéciale (ZPS) visant le fulmar boréal (*fulmarus glacialis*) et le fou de Bassan (*morus bassanus*). Comme il l'a rappelé à plusieurs reprises, le conseil regrette que le temps consacré à la concertation soit une nouvelle fois insuffisant et conduise à une démarche précipitée.

Il insiste sur la nécessité d'acquérir des connaissances complémentaires non seulement sur les espèces ciblées mais aussi sur leurs interactions avec les activités anthropiques avant toute proposition de mesures de gestion par le futur comité de pilotage (CoPil), applicables aux seules espèces communautaires justifiant la désignation des sites.

Il regrette que la désignation de ces sites ne s'effectue pas en coordination avec le Royaume-Uni de manière à aboutir à une cohérence écologique du réseau à l'échelle européenne.

Il indique que la désignation des sites Natura 2000 dans cette zone sera un élément de complexité supplémentaire qui s'ajoute aux interactions d'usages auxquels sont confrontés les professionnels de la pêche maritime sur la façade. Il relaie les vives inquiétudes de ces professionnels, au regard de cette nouvelle démarche, concernant la durabilité de l'activité de pêche, notamment artisanale.

Le conseil souligne tout particulièrement que le secteur des Hanois, à l'ouest de Guernesey et celui du banc des Langoustiers constituent les zones de pêche privilégiées de petites unités qui en sont fortement dépendantes.

Conscient de la responsabilité particulière de la façade pour la cohérence du réseau national Natura 2000 s'agissant des espèces ciblées, le conseil insiste sur le fait que la désignation des sites doit reposer sur l'exigence d'une représentativité suffisante desdites espèces au regard des obligations communautaires.

Les membres du conseil ne se sont pas prononcés sur les résultats des expertises scientifiques ayant conduit à la désignation du périmètre des sites Natura 2000 au large qui lui ont été exposés, mais ont regretté que celles-ci s'appuient essentiellement sur des données patrimoniales sans qu'une attention suffisante soit accordée aux fonctionnalités écologiques des zones concernées.

Le processus de désignation des sites Natura 2000 intervenant bien en amont de l'adoption de toute mesure de gestion, les débats qui se sont tenus au sein des instances du conseil ont néanmoins conclu que, sous réserve que la zone de pêche dite des Hanois soit la moins possible incorporée et que d'une façon générale l'activité de pêche artisanale soit préservée, le conseil maritime de la façade émet un avis favorable sur le périmètre du site Natura 2000 au large retenu pour la façade Manche Est – mer du Nord.

À Rouen, le 19 FEV. 2017

À Rouen, le

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime

A blue ink signature consisting of three distinct, horizontal, wavy strokes.

Nicole KLEIN

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord

A black ink signature consisting of several vertical, parallel strokes of varying heights, with a single diagonal line crossing them from the bottom left to the top right.

Pascal AUSSEUR